



## COMMUNE DE SAINT CHRISTOL D'ALBION

# DECISION DU MAIRE 2023-23BIS

### Echange poutre Salle Polyvalente complément – Ent. Alain MAUREL

Le Maire de la Commune de SAINT-CHRISTOL,

VU l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant.

VU la délibération n° 2020\_2\_8 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le devis de la poutre de la Salle Polyvalente devenu vétuste (décision N°2023-10 du 06/03/2023)

#### DECIDE :

**Article 1 – DE SIGNER** avec l'entreprise Alain MAUREL dont le siège est à Saint Christol (84) 945 Route de Revest - Champfleury, un devis pour compléter le devis pour l'échange de la poutre à la Salle Polyvalente dont le montant total s'élève à la somme de 1 543.22€ TTC.

Fait à Saint-Christol, le 10/07/2023.

Le Maire,

Henri BONNEFOY

